

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

**Délibération**  
n° 2012.07.134

**Déclaration de  
l'intérêt  
communautaire du  
Port l'Houmeau**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Redwan LOUHMAI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PORT L'HOUMEAU**

L'agglomération d'Angoulême est au cœur d'un espace touristique à forte potentialité de fréquentation. Elle dispose de fondamentaux lui permettant de développer son attractivité : le fleuve Charente, la Touvre, le patrimoine naturel et bâti, les circuits de randonnées pédestres et cyclistes, l'offre d'hébergement élargie, les festivals, les équipements structurants.

Sa notoriété, certes insuffisante, est globalement bonne et Angoulême bénéficie d'un capital sympathie notable aussi bien de la part des touristes que de la part des opérateurs professionnels. Elle peut s'appuyer sur des relais de croissance peu sollicités tels que le tourisme d'affaires, le tourisme familial, le tourisme culturel.

Le tourisme fluvial est un axe majeur des plans d'actions touristiques développés en cohérence et en synergie par le GrandAngoulême et le département de la Charente.

Dans ce cadre, Port l'Houmeau doit trouver sa place comme tête de réseau de la navigation touristique fluviale en interconnexion avec les villes en aval comme Jarnac, Cognac, Saintes et Rochefort mais également vis à vis de la navigabilité amont dans le cadre d'une liaison plus marquée avec le Plan d'Eau de la Grande Prairie.

Si les initiatives de développement des activités sur le Port L'Houmeau menées en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême ont permis d'implanter La Bélandre et Les Bateaux Rouges, les actions de développement des services à destination des usagers doivent être amplifiées.

Par délibération n°215 du 13 juillet 2006, l'intérêt communautaire au titre de la compétence tourisme a été défini de la façon suivante :

- « Sont reconnus d'intérêt communautaire les zones ou actions répondant à 4 des 5 critères suivants :
  - 1) présenter un caractère d'unicité sur le territoire du GrandAngoulême ;
  - 2) permettre la mise en réseau de différents sites de même nature ;
  - 3) permettre de sédentariser la clientèle touristique au moins une nuit ;
  - 4) engendrer des retombées économiques sur d'autres activités type commerce ou associations intervenant dans le domaine du tourisme ;
  - 5) avoir été identifiées au préalable comme nécessaires à court ou moyen terme dans un plan d'actions stratégique. »

Port l'Houmeau est un équipement touristique qui présente un caractère d'unicité sur le territoire, qui permet la mise en relation de plusieurs sites de même nature, (exemple des ports sur le fleuve et du développement des liaisons avec le Plan d'Eau), qui engendre par l'accueil des touristes et des activités professionnelles des retombées économiques sur d'autres activités type commerces, sites de visites, ou associations et qui fait partie intégrante du tourisme fluvial cité dans les plans d'actions touristiques du GrandAngoulême et du Conseil Général.

Dans le prolongement de la déclaration de l'intérêt communautaire de Port l'Houmeau, l'objectif est d'assurer la gestion du port et des activités portuaires, de développer les services aux usagers destinés à améliorer l'accueil des touristes locaux ou extérieurs au territoire.

Ces objectifs seraient mis en œuvre notamment grâce à :

- la substitution du GrandAngoulême à la ville d'Angoulême signataire du contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation de Port l'Houmeau,
- la recherche d'un gestionnaire du Port pour ce qui concerne l'exploitation et la vente des services
- l'exercice par le maire de la ville d'Angoulême de ses pouvoirs de police sur Port L'Houmeau, à la demande du gestionnaire.

Le contrat de concession signé le 14 mai 2002 entre la ville d'Angoulême et l'Etat a été transféré au Conseil Général de la Charente lorsqu'il est devenu propriétaire du fleuve.

La concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance et a été établie pour une durée de 15 ans. Elle concerne les terre-pleins de Port l'Houmeau pour une surface de 12 046 m<sup>2</sup> et une bande du fleuve Charente d'une largeur de 20 ml contigüe aux terre-pleins.

Le montant des travaux prévus par le contrat de concession était estimé en 2002 à 4 800 565 € et ils concernaient :

- la création ou le réaménagement de 500 ml de quais permettant l'accostage de 21 pénichettes de 15 ml de longueur et du bateau à passagers l'Angoumois,
- la création de 24 points d'ancrage et 12 bornes de branchement d'eau et d'électricité,
- l'aménagement d'une zone de stationnement des bateaux aux corps morts,
- le maintien de la cale à bateau,
- la signalisation fluviale,
- les moyens de lutte contre les incendies et de sécurisation de la halte fluviale,
- les moyens techniques de réception des eaux usées,
- l'installation d'une grue de manutention des bateaux,
- la création d'un local d'environ 200 m<sup>2</sup> pour l'accueil des touristes.

A l'exception des travaux de réception des eaux usées, de l'installation d'une grue de manutention des bateaux et de la création d'un local d'accueil des touristes, la mise en place des équipements prévus par la concession a été réalisée.

L'évolution actuelle des activités sur Port l'Houmeau et les schémas de développement du tourisme fluvial nécessiteront de redéfinir avec le Conseil Général les termes de la concession.

Le coût de la gestion de Port l'Houmeau et du développement des services qui seraient assurés par un prestataire est estimé à 40 000 € par an.

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême serait quant à lui sollicité pour mettre à disposition les informations touristiques et accompagner le gestionnaire dans la promotion touristique du fleuve et du territoire.

Considérant que Port l'Houmeau présente un intérêt communautaire au regard des critères définis ci-dessus,

Vu l'article L 5216-5 III du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 juin 2012,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juin 2012,

**Je vous propose :**

**DE RECONNAITRE** à la majorité des deux tiers du conseil, l'intérêt communautaire de Port l'Houmeau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 juillet 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 juillet 2012</b>